## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DEPARTEMENT DE LA VENDEE COMMUNE LES ACHARDS



# ARRETE MUNICIPAL N°2025-245-CIRC REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

## LES CHAPELIERES - LES ACHARDS

#### Le Maire

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.17 à R411.18; R411.21.1, R 411.25 à R 411.28;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Considérant la demande du 06/10/2025 de SOGETREL 45 rue de Dion Bouton 85000 LA ROCHE SUR YON;

Considérant que des travaux de retrait d'un appui vendée numérique doivent avoir lieu aux Chapelières - LES ACHARDS, il convient par mesure de sécurité, de réglementer la circulation.

# **ARRETE**

## Article 1:

Du 21 AU 26 OCTOBRE 2025, LES CHAPELIERES :

- La circulation sera alternée par panneau B15/C18.

## Article 2:

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de SOGETREL.

#### Article 3:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 5

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la date sa notification ou de la publication.

### Article 6:

Le Maire des Achards, la Directrice Générale des services de la Commune, Le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de Les Achards, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à SOGETREL.

A Les Achards, le 06/10/2025 Le Maire,

Michel VALLA.

Publié sur le site internet le 13/10/2025 Au registre